



Commune de NOTRE DAME DES MILLIERES
(Hors agglomération)
D925 du PR 30+0900 au PR 31+0000

Arrêté temporaire n° 26-AT-0489
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de EIFFAGE Route Centre-Est - anthony.picque@eiffage.com

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation de drain rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D925

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 20/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, la circulation est alternée par B15+C18 et feux, sur une longueur maximum de 100 mètres, sur la D925 du PR 30+0900 au PR 31+0000 (NOTRE DAME DES MILLIERES) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EIFFAGE Route Centre-Est / 277 route des Peupliers GILLY SUR ISERE - 73205 ALBERTVILLE CEDEX.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

**L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique
du Département d'Albertville-Ugine**

20 MARS 2026
CERTIFICAT CALCUTOIRE
Par délégation
Le Directeur général
des services départementaux

Signé par : Laurent CLARET
Date : 19/03/2026
Qualité : Chef de service routes Albertville
Ugine

Nicolas MARTENCHARD

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

